

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 novembre 2022 à 19 h 30

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, se sont réunis les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le vingt-trois novembre deux mille vingt-deux, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence d'Alain LAUNAY, maire.

Présents : LAUNAY Alain, BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, GUILLEMOT André, ROUX Patricia, LOYER Alain, BLANDIN Geneviève, BUSSON Jean-François, BOCANDE Marie-Pierre, RACOUET Philippe (arrivée 19h56), BAUD Noëlla, BLANDIN Stéphanie, LE TREHUDIC Samuel, MONNERAIS Laëtitia, MACE Fabrice, GUILLOUCHE Elodie

Absents excusés : DEBAYS Evelyne, HERVIEUX Gwénaël, GABARD Sylvain

Absent :

Secrétaire de séance : ROUX Patricia

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de pouvoir : 0

Présentation du procès-verbal de la séance précédente : Madame BOCANDE a constaté que son absence n'est pas indiquée. L'erreur est corrigée. Le conseil municipal valide le procès-verbal.

Monsieur Le Maire propose de supprimer un point à l'ordre du jour :

- Le recensement de la population 2023

Il propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, acceptés par le conseil, et portant sur :

- La modification des statuts de Morbihan énergies

I- TRAVAUX – MARCHES PUBLICS

1- Parc d'activité les Fontenelles : fixation du prix de vente

(Délibération n° 63-2022)

Compte-tenu de la délégation dont dispose le maire au titre de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des

marchés et des accords-cadres, conformément à la délibération n°53-2020 du 30 mai 2020, monsieur le maire informe l'assemblée des décisions suivantes :

-PA les Fontenelles

Un rendez-vous pour le démarrage et la planification des travaux a eu lieu le 24/11 :

les travaux devraient démarrer le 16 janvier 2023 pour une fin de chantier prévue courant mai 2023.

Monsieur le Maire indique au conseil que, pour établir le budget 2023 du lotissement du Parc Artisanal des Fontenelles, le conseil doit fixer un prix de vente. Il présente l'analyse financière.

Analyse financière

Maitrise d'œuvre et travaux			
Levé topographique			1 000 €
Plan de composition			1 650 €
Dossier loi sur l'eau			3 250 €
Permis d'aménager			2 200 €
Bornage des lots et D.A			2 875 €
Travaux voirie + ep+ eu+ espaces verts			326 465 €
Honoraires maîtrise d'œuvre			15 412 €
		Total A	352 852 €
Concessionnaires			
Participation basse tension interne au P.A			21 350 €
Participation éclairage public			5 152 €
Candélabres			
Réseau téléphonique			37 200 €
SAUR			
		Total B	63 702 €
Etudes			
Etude géotechnique ECR Environnement			2 850 €
Honoraires AMO			3 000 €
Coordonnateur SPS QUALICONSULT			1 152 €
		Total C	7 002 €
TOTAL GLOBAL			423 556 €

Surface commercialisable	14 062 m2
Cout de revient au m2	30 €

Fabrice MACE remarque que le plan projeté sur l'écran n'est pas à jour car la connexion avec la liaison douce est toujours présente. Les éléments seront demandés au cabinet d'étude.

Marie-Pierre BOCANDE demande s'il y aura tout de même une connexion avec la liaison douce.

Monsieur le Maire répond que la liaison douce passe derrière le Parc Artisanal. Elle n'est pas loin même si elle n'est pas directe.

Pour fixer le prix de vente du terrain, Monsieur le Maire propose au conseil de se baser sur le tarif d'Oust Brocéliande Communauté à savoir 15 € / m².

Marie-Pierre BOCANDE souhaite savoir si les artisans qui s'installeront pourront bénéficier d'une aide à l'installation.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Alain LOYER interroge sur le bénéfice de l'installation de ces artisans sur la commune.

Monsieur le Maire répond qu'ils apporteront de l'activité, de l'attractivité et de l'animation.

Alain LOYER abonde dans ce sens en ajoutant qu'en effet c'est un investissement qui aura des répercussions positives sur la vie de la commune de manière directe ou indirecte.

Marie-Pierre BOCANDE questionne sur les frais de topographie et notariés : seront-ils à la charge de la commune ?

Monsieur le Maire explique que ceux concernant la topographie seront à la charge de la commune et les seconds à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-fixe le prix de vente des terrains du parc artisanal des Fontenelles à 15 € / m²

-précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

2- Informations

Chapelle St Joseph : réception des travaux avec l'entreprise COREUM le 22/11. Des infiltrations sur le pignon ouest sont apparues. Des traces noires sont visibles sur le mur intérieur.

M. GUILLEMOT a rencontré Mme DEVERNAY qui a fait intervenir des entreprises comme la Pierre à l'œuvre ou encore Le Neveu afin d'examiner le problème. Il semble que cela vienne de la porosité des pierres.

Elles préconisent de mettre de l'hydrofuge. En revanche, ce procédé a une durée limitée dans le temps. Il faudra donc prévoir un entretien.

Ensuite, la pierre de schiste sous l'abat-sons est tournée vers l'intérieur au lieu d'être tournée vers l'extérieur. L'eau qui s'infiltré arrive donc sur le mur. L'entreprise doit transmettre un devis pour y remédier.

La reprise de la peinture sur le mur est à prévoir.

Enfin, il faudrait planifier la restauration du mobilier. Nathalie GOURMIL propose de lancer un appel aux bénévoles dans le bulletin municipal.

Le cimetière : Un rendez-vous a eu lieu le 21 novembre avec le cabinet d'architecture URBAe en charge de ce dossier. Ce dernier a proposé une esquisse qu'André GUILLEMOT présente à l'assemblée. Après discussion le conseil décide de ne pas la valider en l'état. Les corrections décidées seront transmises au cabinet : supprimer les carrés E1.1 et E2, réhabiliter la cabane et prévoir un auvent, un bac et une poubelle.

L'estimation prévue par le cabinet s'élevant à 250 000 € est à réactualiser suite aux modifications.

3- La liaison douce

(Délibération n° 64-2022)

Lors du rendez-vous avec URBAe le 21 novembre, Mesdames DELAPIERRE et LAURENT ont présenté le plan de la future liaison douce et les premières estimations financières.

Cécile SZYMANSKI de CEREMA était également présente : dans le cadre du programme AVELO2 porté par l'ADEME, le projet de Pleucadeuc a été retenu. Le CEREMA est mandaté pour apporter un appui technique aux lauréats.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition du cabinet.

Estimation des travaux : 862 000 € HT, au vu du coût, Mme DELAPIERRE évoque la possibilité de planifier les travaux par tranches :

.1^{ère} phase : aménagement hors bourg, jusqu'au terrain de M. BEDARD

.2^{ème} phase : aménagement du bourg

N°	Désignation	HT	TVA	TTC
01	Tranche 1 - Piste hors agglomération			
	Terrassements-Voirie-Réseau EP	412 432,75 €	82 486,55 €	494 919,30 €
	Aménagements paysagers, Mobilier et Abri-Vélo	251 162,50 €	29 667,19 €	178 003,14 €
	<i>Sous-total TRANCHE 1</i>	663 595,25 €	112 153,74 €	672 922,44 €
2	Tranche 2 - Piste en agglomération (limite propriété magré)			
	Terrassements-Voirie-Réseau EP	148 335,95 €	50 232,50 €	301 395,00 €
	Aménagements paysagers, Mobilier et Abri-Vélo	58 580,00 €	11 716,00 €	70 296,00 €
	<i>Sous-total TRANCHE 2</i>	206 915,95 €	61 948,50 €	371 691,00 €
TOTAL		870 511,20 €	174 102,24 €	1 044 613,44 €

Le planning prévisionnel prévoit un démarrage courant du mois de juillet 2023.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de confirmer le lancement du projet, d'acter la planification par phases et de l'autoriser à solliciter la subvention départementale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (14 voix – 2 abstentions) décide de

- **Confirmer le lancement du projet**
- **Planifier les travaux en 2 phases**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du département et à signer tous documents s'y afférant.**

4- Aménagement de l'avenue de Paris

(Délibération n° 65-2022)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 2 décembre s'est déroulée une réunion avec tous les partenaires et concessionnaires pour finaliser le projet.

André GUILLEMOT rend compte au conseil municipal et précise qu'une prolongation de l'aménagement de la rue ainsi que le réseau d'eau usée sont prévus jusqu'après le cimetière pour anticiper l'éventuelle constructibilité de terrains proches du cimetière.

Elodie GUILLOUCHE interpelle le Maire sur la prise en compte de la largeur des voies et la circulation des véhicules lourds. Elle comprend l'importance de sécuriser cette rue sur laquelle les véhicules roulent excessivement vite. Cependant, elle préconise d'allier aisance de circulation et sécurité.

Monsieur le Maire lui répond que cet élément a été pris en compte dans les études. Il rappelle également les objectifs de ces travaux : renouveler les réseaux vieillissants en amiante ciment qui risquent de casser, sécuriser et faire ralentir la circulation, embellir cette avenue qui est un axe majeur.

Il informe également que la communication aux administrés est un point essentiel. Il prévoit donc une réunion de quartier afin d'informer et rassurer les Pleucadeuciens et tout particulièrement les riverains.

Par ailleurs, ces travaux peuvent bénéficier du soutien financier de certaines institutions. Aussi Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil de pouvoir solliciter les subventions nécessaires au financement de ce projet.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles et à signer tous documents s'y afférant.

5- Audit énergétique – convention Morbihan énergies

(Délibération n° 66-2022)

La commune est propriétaire de nombreux bâtiments : locaux pour ses services, équipements ou immeubles de logements. Afin de mener un programme de rénovation énergétique, il convient de procéder au préalable à un audit énergétique de ces bâtiments. Morbihan Energies propose de réaliser à sa charge ce type d'audit pour le compte de communes.

Voici en quelques points l'accompagnement proposé par Morbihan Énergies sur des projets de rénovation énergétique de bâtiments communaux.

L'accompagnement s'effectue sur **un bâtiment ciblé** par la commune comme étant **prioritaire et présentant un fort potentiel d'amélioration thermique**.

Des subventions ou primes sont intégrées au financement :

- subvention sur les études (Banque des Territoires et Morbihan Énergies)
- subvention pour la pose et le suivi de solutions d'instrumentation dans les bâtiments
- certificats d'économie d'énergie valorisés par le syndicat en fonction des travaux effectués

Des subventions portant sur les travaux peuvent être mobilisées, il appartient à la commune d'engager les démarches nécessaires (DETR, DSIL, Bien vivre en Bretagne...)

Le financement global de l'opération est assuré par le syndicat, la commune rembourse le reste à charge selon la convention financière établie avant la notification des marchés de travaux.

L'ensemble de la démarche est encadré par un contrat de mandat qui doit faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

La DGS précise que le projet peut s'arrêter après l'audit si la commune estime que les coûts sont trop importants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à

- confier à Morbihan Energies la réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments communaux ;
- signer les contrats à cet effet avec Morbihan Energies ;
- effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et signer tous documents relatifs à cette affaire.

6- Restauration du pont de Mocpais

(Délibération n° 67-2022)

Monsieur le Maire explique que, suite à la fragilisation du pont de Mocpais, il est nécessaire d'engager des études puis des travaux pour remplacer l'ouvrage. Le pont étant mitoyen à la Commune de Saint Marcel la charge de cette opération sera partagée à parts égales entre les deux communes. Afin de faciliter les démarches administratives et techniques, il est proposé de mettre en œuvre une Co-maîtrise d'ouvrage. Au regard des moyens respectifs des deux collectivités, il est proposé que la commune de Pleucadeuc soit mandataire de l'opération. Les relations entre les deux collectivités seront précisées par convention.

Dans un deuxième temps, il sera nécessaire de procéder à une consultation de maîtrise d'œuvre.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de

- valider le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage entre les communes de Saint-Marcel et Pleucadeuc ;
- valider le principe de la convention qui sera présentée au conseil avant signature et précisera que la commune de Pleucadeuc sera mandataire de l'opération ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les aides de l'Etat et du département, nécessaires au financement de ce projet.

II- DOMAINE PUBLIC - URBANISME

1- Information – modification simplifiée n°2 du PLU

Loïc BALAC présente à l'assemblée la planification de la procédure :

- Arrêté du Maire prescrivant la modification affiché le 27/10/2022
- Dossier demande cas par cas ad hoc transmis à la MRAE le 18/11/2022
- Transmission aux PPA novembre 2022
- Retour avis PPA janvier 2023
- Conseil municipal délibération pour la mise à disposition du public à partir 20/12/2022
- Conseil municipal délibération suppression du chemin à partir 21/01/2023
- Signature actes chez le notaire janvier 2023

Il indique que l'ouverture de la crèche est prévue début avril 2023. 500 entreprises ont été conviées à la visite du site qui se déroulera le 30 novembre 2022.

Par ailleurs, la directrice a été recrutée.

2- Cession de parcelles communales ZP 110 166 et 292 à l'entreprise CAP solutions culinaires

(Délibération n° 68-2022)

Loïc BALAC pouvant avoir un intérêt à l'affaire ne prend part ni aux débats, ni aux votes.

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée que l'entreprise CAP solutions culinaires a émis le souhait d'acheter 3 parcelles communales :

- Extension de la parcelle ZP 110 vers la parcelle supposée être dans le domaine communal. En effet, le cadastre ne permet pas de définir avec exactitude à qui appartient la zone d'extension. Cela sera précisé après un relevé topographique.
- ZP 166 de 5m²
- ZP 292 de 110 m²

Il s'agit de petites parcelles pour lesquelles la commune n'a aucun projet, ni intérêt. Au contraire, cela permettra de se défaire de l'entretien.

S'agissant du prix, Monsieur le Maire propose de se baser sur le prix de vente du parc d'activités des Fontenelles qui vient d'être délibéré, à savoir 15 € / m².

Fabrice MACE suggère plutôt d'appliquer le prix des cessions des terrains rue de Grény.

Monsieur le Maire attire l'attention sur le fait que les terrains rue de Grény n'étaient pas à vocation économique et demande à Fabrice MACE s'il estime que cette proposition n'est pas assez élevée ou au contraire trop élevée ?

Fabrice MACE dit que, selon lui, 15 € / m² n'est pas assez élevé.

Geneviève BLANDIN interpelle l'assemblée sur la possibilité de jurisprudence et l'importance de la cohérence des prix entre les différentes cessions.

André GUILLEMOT précise que la servitude de haute tension restera effective.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la vente des parcelles ZP 166 et 292 et acte le principe d'extension de la parcelle ZP 110 vers le domaine public.

3- Approbation de la révision allégée n°1 du PLU

(Délibération n° 69-2022)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du **Pays de Ploermel Cœur de Bretagne**

Vu le plan local d'urbanisme de la commune, approuvé le **19 décembre 2019, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 21 septembre 2021 ;**

Vu la délibération du conseil municipal du **09 novembre 2021** prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, selon la procédure allégée prévue par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu l'évaluation environnementale du PLU complété.

Vu la délibération du conseil municipal du **07 juin 2022** arrêtant le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme,

Vu le compte-rendu de la réunion du **13 juin 2022** au cours de laquelle a été effectué un examen conjoint du projet de révision du PLU par les services de l'Etat du Morbihan et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme.

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le maire ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du **mercredi 29 juin 2022 au samedi 30 juillet 2022**, l'ensemble des conclusions, le rapport et l'avis du commissaire enquêteur,

- Considérant que les demandes et suggestions du commissaire enquêteur ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de révision du PLU soumis à enquête publique et qu'il n'y a pas lieu de modifier le projet pour les prendre en compte ;
- Considérant la demande du commissaire enquêteur d'ajouter des justifications et des prescriptions, la notice de la révision allégée sera complétée sur ces points et sur les explications ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

-Article 1^{er}

D'approuver la révision allégée du PLU, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

-Article 2

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

4- Servitude de passage au profit des Consorts BEDARD

(Délibération n° 70-2022)

La commune a été sollicitée par maître LE BIHAN-LAVIGNAC dans le cadre de la vente du bien de Mr et Mme BLANDIN. Il est chargé de constituer une servitude de passage d'une canalisation des eaux pluviales qui passent sur une parcelle communale cadastrée ZE 50 ainsi que sur l'immeuble de Mr et Mme BLANDIN au profit des Consorts BEDARD (ZE 67).

M. le maire propose au conseil municipal d'accéder à cette demande et de donner tous pouvoirs à un clerc de notaire de l'étude pour représenter la commune lors de la signature de l'acte, s'il ne peut être présent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-autorise la servitude de passage d'une canalisation des eaux pluviales passant sur la parcelle communale cadastrée ZE 50 ;

-autorise Monsieur le Maire, dans le cadre de la servitude de passage au profit des Consorts BEDARD, à déléguer son pouvoir de signature à un clerc de notaire de l'étude LE BIHAN-LAVIGNAC.

5- Programme BSH - réalisation de logements et démolition / reconstruction de la maison Siéna : Cession de parcelles communales

(Délibération n° 71-2022)

En date du 1^{er} février 2022, le conseil municipal a validé le programme de construction de 12 logements répartis sur 4 lots prévus par Bretagne Sud Habitat. Par ailleurs, le projet prévoit la démolition et reconstruction de l'immeuble « Siena ». Pour mémoire, ce programme se situe entre la place Anne de Bretagne, la rue Saint-Cadoc et la rue des Eglantiers sur les parcelles communales cadastrées :

Lot 1/2 : Section AI – n° 42 43 45 47 226 228 229 731 732 et une partie de la parcelle 40 qui doit être partagée entre la commune et la voisine, Madame RÉGIS.

Lot 3 : Section AI – n° 430 684 686

Lot4 : Parcelles appartenant à BSH

M. le Maire met l'accent sur le fait que ce projet est d'intérêt général et qu'il revêt également un caractère social au vu de la tension sur le parc du logement.



Vu qu'une personne publique peut céder légalement un terrain à un prix inférieur à sa valeur, à la double condition que la cession soit justifiée par des motifs d'intérêt général, et la cession comporte des contreparties suffisantes, c'est-à-dire des avantages effectifs permettant de justifier la différence entre le prix de vente et la valeur réelle du bien.

Vu que le CG3P prévoit également certaines hypothèses dans lesquelles la cession peut intervenir à titre gratuit ou à un prix inférieur au marché, article L.3211-1 à 7 du CG3P ; « L'Etat peut procéder à l'aliénation de terrains de son domaine privé à un prix inférieur à la valeur vénale lorsque ces terrains, bâtis ou non, sont destinés à la réalisation de programmes comportant majoritairement des logements dont une partie au moins est réalisée en logement social ».

Vu le projet de construction de 12 logements par le bailleur social Bretagne Sud Habitat ;

Vu le CG3P ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter

-la cession gratuite des parcelles cadastrées

-la prise en charge de la déconstruction de la maison existante

-la prise en charge des VRD notamment sur les lots 1 et 2 (voirie et réseaux) en fonction de l'équilibre d'exploitation du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de

- céder gratuitement les parcelles cadastrées Section AI – n° 42 ; 43 ; 45 ; 47 ; 226 ; 228 ; 229 ; 430 ; 684 ; 686 ; 731 ; 732 à Bretagne Sud Habitat et une partie de la parcelle 40 qui doit être partagée entre la commune et la voisine, Madame RÉGIS.
- prendre en charge la déconstruction de la maison existante 15 place Anne de Bretagne
- prendre en charge les travaux des VRD sur les lots 1 et 2 (voirie et réseaux) en fonction de l'équilibre d'exploitation du projet.

III- RESSOURVES HUMAINES

1- Informations

-Départ de Rozenn LEMASLE le 20 février 2023.

-Recrutement lancé pour le poste d'assistant à la population

-Entretien de recrutement pour le poste gestionnaire Comptabilité / RH le 28-11

Plusieurs cv sont arrivés en mairie, 3 correspondent au poste.

-L'une des principales richesses de toute collectivité est son capital humain. Il est donc crucial pour une structure de le mettre à profit en se dotant d'une politique RH adéquate. Il convient alors de valoriser les compétences de chacun et d'accompagner le développement des équipes.

Au vu des mouvements internes à venir, il serait intéressant de mener une réflexion notamment autour de l'organisation du temps de travail, la répartition des missions, le RIFSEEP, ...

Dans ce cadre, M. le Maire souhaite solliciter l'accompagnement du CDG 56.

IV- FINANCES

1- Décision modificative N°4 – Budget communal

(Délibération n° 72-2022)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les crédits ouverts au chapitre 012 du budget général 2022 sont insuffisants.

Il est donc nécessaire de voter les modifications suivantes :

Section de fonctionnement :

En dépenses

Chapitre 011– Article 60612 - 7000 €

Chapitre 012 – Article 6218 + 7000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'approuver la présente décision modificative.

2- Décisions prises par délégations

(Délibération n° 73-2022)

Compte-tenu de la délégation dont dispose le maire au titre de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, conformément à la délibération n°53-2020 du 30 mai 2020, monsieur le maire informe l'assemblée des décisions suivantes :

Décision 15-2022 :

Réalisation d'un pumtrack : signature d'un marché auprès de Colas (Ploërmel) 118000 HT + 2 devis de terrassement 9021.50 € HT et 3829.50 € HT.

Décision 16-2022 :

Conception et Réalisation du parking Ambroise Paré : signature d'un devis auprès de la B.V.T.P (Saint-Marcel) pour un montant de 49 725.90 € HT

Décision : 17-2022 :

Signature de 2 devis auprès de la société Azergo (Vourles-69) pour du matériel ergonomique pour les services administratifs pour un montant de 1751.63 € HT et pour l'agence postale pour un montant de 441 € HT.

Signature de 1 devis auprès de la société TBI (Ploërmel) pour du matériel ergonomique pour les services administratifs pour un montant de 1193.65 € HT.

Décision : 18-2022 :

Signature d'un devis pour le nettoyage du bardage de la salle des sports auprès de la société APS (Sarzeau) pour un montant de 1774.37 € HT.

Décision : 19-2022 :

Remplacement de la vitre de la salle d'attente de la résidence A Paré avec la société Verre Solution pour un montant de 2872.92 € HT. A noter que l'assurance a remboursé.

Décision 20-2022 :

Achat des sapins de Noël et de leurs supports auprès de la société Tavarson (Saint-Gravé) pour un montant de 817.60 € HT

Décision 21-2022 :

Signature d'un devis auprès de la société Théréco pour la réparation de la pompe à chaleur de la salle multi fonction pour un montant de 3234 € HT

Décision 22-2022 :

Signature d'un devis auprès de l'entreprise Thétiot (La Chapelle Caro) pour le changement du châssis de la fenêtre du bureau de l'orthophoniste (résidence Pasteur) pour un montant de 1840 € HT.

Décision 23-2022 :

Signature d'un devis auprès de la SAUR pour le changement d'emplacement du compteur d'eau au 15 place Anne de Bretagne pour un montant de 734.01 € HT.

Achat de la propriété Guéguen (maison et jardin), 4 avenue de Paris : 183 000 € HT

Décision 24-2022 :

EURL RIVAL travaux d'électricité dans diverses salles : mairie, médiathèque, salle multifonction, vestiaires foot 1292.90 € HT

Décision 25-2022 :

Morbihan énergies Devis maintenance éclairage public : reprogrammation des horloges 413.00€ HT

Décision 26-2022 :

signature d'un devis la boite de l'espace modification simplifiée n°2 du PLU 3500 € HT

Décision 27-2022 :

Cabinet Quarta : modification simplifiée n°2 du PLU - réalisation de relevé topographique, du règlement et futur permis d'aménager modificatif

Décision 28-2022 :

BODET devis pour la réalisation de travaux sur le paratonnerre de l'église 2966.50 HT

Décisions 29-2022 :

Géo Bretagne Sud devis régularisation foncière parcelle AI n°44 525 € HT dans le cadre du projet : réalisation de logements avec BSH

Décisions 30-2022 :

SEBA devis diagnostic de démolition sur maison Siéna, 15 place Anne de Bretagne, 1600 € HT

Décisions 31-2022 :

Signature d'un devis auprès de GRDF pour la suppression du compteur de gaz 15 place Anne de Bretagne

V- COMMUNICATION

1- Information - Bulletin municipal

Alain LOYER rapporte à l'assemblée que le bulletin municipal qui sortira au mois de janvier 2023 est en préparation.

VI- INTERCOMMUNALITE

1- Morbihan énergies : modification des statuts

(Délibération n° 74-2022)

OBJET : Modification de l'annexe n°1 des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan – Actualisation de la liste des membres à la suite de l'adhésion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise

pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'approuver la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies.

VII- INFORMATIONS DIVERSES

-Horloges astronomiques, choix des emplacements : poste 51 hameau du Chêne et poste 56 domaine des clôtures

-Rapport d'activité de Morbihan Energies – *rapporteur Jean-François BUSSON*

Une comparaison avec le rapport de 2020 nous informe donc :

- Que le nombre des clients a diminué de 1108 à 1089 : soit 19 clients en moins,
- Que le nombre des CMA « Clients Mal Alimentés » est resté stable à 7 (1),
- Que le nombre de clients liés au tarif règlementé a diminué de 773 à 726,
- Que la longueur des réseaux HT (53 km) et BT (52 km) n'a pas varié ainsi que la longueur du réseau enterré soit 18 km. Un poste de transformation HT/BT a été supprimé.
- Que le critère « B » (temps moyen de coupure de l'électricité subi par usager dans l'année, en minutes, toutes causes confondues) pour l'ensemble du Morbihan qui était à 161mn en 2020 est redescendu à 86 mn en 2021. Belle amélioration que Morbihan énergies explique principalement par un moindre impact climatique !
- Quant au montant des travaux financés par Morbihan Énergies sur le territoire de Pleucadeuc, suite à une correction effectuée, il est passé de 38 000 euros en 2019, à 217 000 en 2020 puis à 295 000 en 2021.

Pour mémoire, sur l'ensemble du Morbihan, le nombre d'installations de production d'électricité dites « décentralisées » (éolien, photovoltaïque, hydraulique, biogaz, biomasse), a continué de progresser en 2021 avec près de 940 installations supplémentaires essentiellement en photovoltaïque.

L'Éolien marque le pas avec 2 installations nouvelles sur le département.

En ce qui concerne la mobilité électrique à Pleucadeuc, Morbihan Énergies, au travers de son sous-traitant « Freshmile », nous informe que la borne de recharge, située rue Duguesclin, a été utilisée 17 fois (+113%) dont 60% par des abonnés extérieurs à Pleucadeuc.

Pour mémoire, le nombre de charges sur l'ensemble du Morbihan a augmenté de 180 % entre 2020 et 2021 traduisant ainsi l'expansion du marché de la « Wature », néologisme englobant l'activité des véhicules 100% batterie et hybride rechargeable.

(1) Sont considérés comme des clients mal alimentés (CMA) les utilisateurs dont les points de connexion connaissent une valeur de tension qui s'écarte de la plage de variation (+ ou - 10%) ou qui subissent dans l'année un nombre de coupures de l'alimentation électrique longues ou brèves (< 3mn) ou une durée de coupures longues supérieures aux valeurs limites admissibles (6 coupures longues pour une durée de 13h maximum par an !) - hors circonstances exceptionnelles.

-Vœux du Maire : le 20/01/2023

-Compte rendu commissions

- Scolaire- jeunesse *rapporteur Patricia ROUX*

- Conseil Municipal des Jeunes : Installation du nouveau Conseil des Jeunes le 16/11/22

Président : Julien MUSEUX

Vice-président : Hugo ALLARD

-commission extra-municipale, sujet abordé la restauration scolaire :

Point d'étape sur la prestation de Convivio suite à l'augmentation du prix par repas ; animation du repas de Noël (jeudi 15 décembre)

-réunion du syndicat de l'école Paul Gauguin

- Environnement *rapporteur Geneviève BLANDIN*

-distribution cartes de déchèteries : samedi 2, lundi 5 et mercredi 7 décembre 2022

-mise en service du Pumptrack le 19/11.

-visite de la STEP le 14/01/2023.

-le SITTOMMI propose la visite du centre de tri au Rheu le 09/12 à 10h30.

Co-voiturage possible, rendez-vous à 9h45 sur le parking du Mc Donald de Ploërmel.

-commission environnement sujet abordé : bornes d'apport volontaire.

14 points sont envisagés concernant les ordures ménagères contre 150 bacs aujourd'hui. Les déchets du tri seront gérés en « porte à porte » (150 bacs de tri actuellement). Il reste à choisir les sites.

-Elagage : Fabrice MACE et Loïc BALAC sont en charge de ce dossier.

-Broyage des sapins de Noël : il semblerait qu'OBC ne reconduise pas ce projet cette année. Marie-Pierre BOCANDE et Jean-François BUSSON sont en charge de ce dossier.

-opération arbres de naissance : en 2023 Geneviève BLANDIN et Evelyne DEBAYS s'occuperont de la plantation correspondant aux années 2020 ;2021 ;2022.

-gestion des bois par l'ONF : recensement des bois communaux afin d'y ajouter si nécessaire certains d'entre eux. Philippe RACOUËT et Geneviève BLANDIN s'y attèleront.

- Commission communication-*rapporteur Alain LOYER*

La nouvelle mouture du site internet est en préparation. Des formations sont prévues pour prendre en main ce nouvel outil de communication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Fait et délibéré le 29 novembre 2022